

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1 – Dispositions Générales

Toute commande de produits standards, spécifiques ou de travaux auprès de notre Société implique l'adhésion entière et sans réserve de l'acheteur aux présentes conditions générales de vente, qui prévalent sur tout autre document sauf conditions particulières signées par les deux parties. Le fait que notre Société ne se prévale pas à un moment donné de l'une des dispositions des présentes conditions générales de vente ne saurait être interprété comme valant renonciation de sa part à s'en prévaloir ultérieurement.

2 – Offre commerciale

L'offre de prix remise par notre Société est valable uniquement (i) pour une durée limitée de trente (30) jours calendaires et (ii) pour les produits et volumes mentionnés sur ledit document.

3 – Commandes - Prix

Toute commande nécessite pour sa validité un ordre écrit et signé de l'acheteur et un accusé de réception de commande émis par notre Société. Après acceptation dans les termes et conditions du présent article, la commande ne pourra pas faire l'objet, de la part de l'acheteur, d'une annulation, ou d'une modification à la baisse du volume de produits, sans l'accord écrit et préalable de notre Société. En cas de demande de modification à la hausse du nombre de produits initialement commandés, les produits supplémentaires devront faire l'objet d'une commande complémentaire de l'acheteur, acceptée par notre Société, et dont le prix unitaire pourra être différent.

Nos prix sont nets, hors toutes taxes fiscales ou parafiscales (qui demeurent à la charge de l'acheteur), et valables au jour de l'offre commerciale ; ils sont sujet à révision et actualisation selon les modalités définies par la commande acceptée par notre Société. Nos tarifs sont modifiables sans préavis.

4 – Livraison et transport

La livraison est effectuée, soit par simple avis de mise à disposition, soit par remise du produit à l'acheteur ou à son transporteur. Les produits dont la livraison nécessite un conditionnement spécifique (palettes, chevrons, liteaux...) sont facturés pour la quantité conditionnée quelle que soit celle commandée. L'emballage facturé est considéré comme une vente de produits. La réception qualitative est effectuée au plus tard lorsque les produits sont chargés sur le premier moyen de transport. Pour les ventes « Départ Usine », les fournitures voyagent aux risques et périls du destinataire. Le fait que notre Société prête son concours au chargement des fournitures n'engage pas notre responsabilité en cas d'avarie ou d'accident en cours de transport ; il appartient à l'acheteur, à son représentant ou au transporteur désigné, de s'assurer de la qualité du chargement. Pour les ventes dont nos prix comprennent le transport des fournitures, selon les conditions de la commande, soit jusqu'au chantier sur camion et uniquement sur voie carrossable, soit sur wagon en gare, le déchargement et le bardage sont effectués par l'acheteur aux risques et frais de celui-ci. Dans tous les cas, il appartient au destinataire en cas notamment de retard, de perte, de vol, d'avarie ou de manquant, de faire toutes constatations nécessaires et de confirmer ses réserves par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée avec avis de réception auprès du transporteur dans les deux jours ouvrés qui suivent la réception des produits. Sans préjudice des dispositions à prendre vis-à-vis du transporteur, les réclamations sur les produits livrés doivent être formulées par écrit dans les huit (8) jours calendaires de la livraison des produits. Il appartiendra à l'acheteur de fournir toute justification quant à la réalité des vices ou anomalies constatées. Il devra laisser à notre Société toute facilité pour procéder à leur constatation et le cas échéant pour y porter remède. Il s'abstiendra d'intervenir lui-même ou de faire intervenir un tiers à cette fin. En cas de vice apparent ou de non conformité des produits livrés dûment constaté par notre Société dans les conditions prévues ci-dessus, l'acheteur pourra obtenir, au choix de notre Société, le remplacement gratuit ou le remboursement des produits, à l'exclusion de toute indemnité ou dommages et intérêts.

5 – Délais

Les livraisons sont opérées en fonction des disponibilités et dans l'ordre d'arrivée des commandes ; notre Société est autorisée à procéder à des livraisons de façon globale ou partielle. Les délais de livraison sont donnés à titre indicatif et sous réserve de toute faute, négligence ou omission de la part de l'acheteur dans l'exécution de ses obligations.

En cas de retard fautif de notre part, et si des pénalités de retard sont prévues dans la commande, celles-ci seront libératoires et ne pourront jamais excéder 5% du montant H.T. de la commande, dans la limite du préjudice réellement subi. Notre Société, qui est en droit de facturer dès la date convenue pour l'enlèvement de la commande, pourra effectuer la livraison d'office de toute commande aux risques et frais de l'acheteur un mois après la date de mise à disposition communiquée à ce dernier et/ou appliquer des pénalités de retard représentant 0,25% du montant de la commande par jour calendaire de retard qui seront supportées par l'acheteur.

6 – Retour de produits

Tout retour de produit à notre marque doit faire l'objet d'un accord formel préalable entre les parties. Toute reprise acceptée par notre Société donnera lieu à constitution d'un avoir au profit de l'acheteur, après vérification qualitative et quantitative des produits retournés aux frais et risques de l'acheteur. Une décote forfaitaire minimale de 20% sera appliquée sur le prix hors taxes et hors transport potentiellement initialement facturé. Les produits non encore réglés ne peuvent faire l'objet d'une reprise, de même que ceux dont le conditionnement n'est plus conforme à leur état initial de livraison. Le retour d'un produit à notre marque s'effectue sur le site de production du produit ou à défaut sur le site de notre Société le plus proche tenant en stock des produits strictement identiques.

7 – Collaboration active

Notre Société fournira les produits sur la base des informations fournies par l'acheteur. Il appartient à l'acheteur de renseigner notre Société par notification écrite sur l'usage et la destination exacts projetés des produits. A défaut, d'indications spécifiques, notre Société remplira parfaitement son obligation de conseil par la remise de plans et/ou de fiches techniques et de prescriptions d'emploi prévus pour un usage standard des produits livrés. Il appartient également à l'acheteur de se renseigner sur la conformité et l'application des produits avec l'environnement dans lequel l'acheteur envisage de poser et/ou d'intégrer lesdits produits. Notre Société ne pourra être tenue pour responsable d'une utilisation des produits non prévue expressément dans les plans et/ou fiches et prescriptions techniques, pour laquelle notre Société se verra déliée de toute obligation.

8 – Dispositions particulières à certains produits

Les présentes conditions générales de vente sont complétées le cas échéant par les conditions particulières propres à certains produits. Il est notamment rappelé que pour les tuyaux d'assainissement et les ouvrages annexes, l'entreprise de pose a l'entière responsabilité, conformément aux normes définies par le Fascicule 70 « Cahier des clauses techniques Générales - Ouvrages d'assainissement », de la maintenance, de la vérification avant la pose, du parfait dressage du lit de pose, de la bonne mise à joint, de la bonne exécution de l'assise, du remblai et de son compactage. Le respect de l'ensemble des prescriptions du Fascicule 70 est essentiel pour la bonne tenue future des conduites et impératif pour l'utilisation des abaques de notre Société. Le choix préalable et le respect des conditions d'environnement des tuyaux (à savoir notamment : groupe de sol, densité du remblai, niveau de compactage, mode de retrait des blindages éventuels, épaisseur utile des blindages, surcharge roulante éventuelle) sont la responsabilité exclusive de l'acheteur. L'utilisation d'agréats naturels pour la fabrication des produits de revêtements de sol peut entraîner une légère variation des coloris pour laquelle la responsabilité de notre Société ne saurait être mise en cause. Les poils indiqués sont des masses moyennes théoriques et ne sont donnés qu'à titre indicatif. Sauf disposition contraire expressément approuvées par l'acheteur, les données techniques prises en compte par notre Société pour le calcul et d'étude des produits spéciaux seront les mêmes que celles de produits standards pour la même application. Les accessoires à notre marque faisant l'objet d'une facturation ne pourront être repris que s'ils sont retournés en bon état et franco de port dans un délai maximum de trois mois à compter de la livraison. Sauf indication contraire expresse, nos composants ne sont pas des EPERS (Eléments Pouvant Entraîner la Responsabilité Solidaire). Concernant les produits sur commande (produits non tenus en stocks et / ou faisant l'objet d'une étude de faisabilité), une fois leur mise en production lancée, les commandes desdits produits ne pourront plus être ni modifiées, ni annulées. Ces commandes vous seront systématiquement facturées.

9 – Propriété et risques

La propriété des produits est transférée à l'acheteur après paiement intégral du prix.

Ne constitue pas un paiement au sens de cette clause la remise d'un titre créant une obligation de payer (traite ou autre).

Le défaut de paiement de l'une quelconque des échéances pourra entraîner la revendication des biens.

Le transfert des risques a lieu au moment de la livraison à l'acheteur selon les dispositions de l'article 4 des présentes conditions générales. De même, le risque de la perte et de la dégradation des produits sera transféré automatiquement à l'acheteur si la date de remise des produits à l'acheteur était reportée, en une ou plusieurs fois à la demande de l'acheteur et au-delà de 6 mois par rapport à la date initialement convenue entre les parties.

10 – Paiement et ligne de crédit

10.1 Sauf stipulation contraire figurant sur nos factures, celles-ci sont payables par Lettre magnétique directe (LMD) dans un délai maximum de 30 jours nets date de facturation et sans escompte.

Un acompte pourra être demandé à la commande.

En particulier, pour les commandes d'un montant supérieur à 50.000 euros, un acompte de 30% du montant TTC devra être réglé à la commande, sauf dispositions contraires au devis.

En cas de retard de paiement, l'acheteur sera redevable de plein droit de pénalités de retard calculées par application du taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage sans que cela ne puisse être inférieur à 15%, et d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de quarante (40) euros.

La cession ou le nantissement par l'acheteur d'une créance au titre de laquelle le paiement de nos fournitures est garanti, rendra le paiement de celles-ci immédiatement exigible à réception de facture. Nonobstant les dispositions précédentes, tout impayé ou retard dans le règlement d'une facture rendent de plein droit exigibles sans formalités ni préavis toutes les sommes dues à notre Société par l'acheteur même non échues et entraîneront l'arrêt de toute livraison, sans préjudice de dommages et intérêts. Si notre Société est dans l'obligation de procéder à un recouvrement par voie contentieuse, les sommes restant dues seront majorées de 15% à titre de clause pénale, et ce quelle que soit la procédure utilisée. De convention expresse, notre Société pourra céder ou transférer, à tout moment, sans formalité ni préavis, tout ou partie des obligations de l'acheteur relatives au règlement de ses factures. Toute compensation financière est interdite.

10.2 Au moment de l'acceptation d'ouverture de compte, une ligne de crédit est fixée par notre Société et peut être modifiée en cours de relation. En particulier, la modification peut faire suite à une détérioration de la situation financière de l'acheteur, à des incidents de paiement, à une modification dans l'actionnariat ou les dirigeants de l'acheteur, ou encore à un refus de garantie par notre assureur crédit.

11 – Garanties

La garantie commerciale de la Société décrite ci-dessous ne fait pas obstacle à la garantie des vices cachés prévue aux articles 1641 à 1648 et 2232 du code civil.

La Société garantit la conformité des produits avec leur description et l'absence de défaut pendant une période d'un (1) an à compter de leur livraison ainsi que l'absence de défaut des pièces de rechange pendant une période de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de livraison. Les obligations de la Société en matière de garantie sont subordonnées à une utilisation adéquate des produits et ne couvrent pas les modifications ou réparations effectuées sans autorisation préalable et écrite de la Société. La garantie de la Société ne couvre pas les dommages dus à : une cause externe (telles que : chocs, aléa, humidité, surtension électrique, conditions d'environnement du produit), une usure normale, une négligence, un défaut de surveillance ou d'entretien, une utilisation non conforme, ou encore un changement de destination des ouvrages ou produits.

12 – Responsabilité

La responsabilité de la Société ne pourra être recherchée que pour tout préjudice direct et matériel résultant d'une faute, d'un manquement ou encore de l'inexécution ou mauvaise exécution des obligations à sa charge au titre de la commande. La responsabilité totale de la Société pour l'ensemble de l'exécution de la commande, toutes demandes ou chefs de préjudice confondus, en ce compris les éventuelles pénalités de retard, est limitée au montant H.T. de la commande. Moyennant quoi l'acheteur renonce et s'engage à faire renoncer ses assureurs à tout recours au-delà de ce montant.

Notre Société ne saurait être responsable en cas de dommages indirects ou immatériels.

13 – Force majeure

La responsabilité de la Société ne pourra être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure.

A ce titre, la force majeure correspond à la définition de l'article 1218 du Code civil et à celle retenue par les tribunaux.

14 – Imprévision

Le présent contrat est conclu sur la base des données économiques, légales, commerciales, sanitaires et monétaires actuellement en vigueur. Si par suite de l'évolution de ces données, l'équilibre du contrat était bouleversé au point d'en rendre l'exécution excessivement onéreuse pour l'une des parties, celle-ci pourrait solliciter de l'autre la renégociation du contrat. Cette demande s'opère par lettre recommandée avec accusé de réception relatant l'ensemble des données qui en justifient le bien fondé. Chaque partie s'engage alors à renégocier le contrat de bonne foi de manière à parvenir à un accord lequel, réalisant l'aménagement des conditions du contrat initial, n'aura aucune portée novatoire. Si, en dépit des efforts des parties, aucun accord n'a pu être trouvé, chaque partie peut alors mettre fin librement au contrat, sans indemnité par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation prend alors effet dès réception du courrier recommandé.

Pendant toute la durée des négociations, le contrat se poursuit aux conditions initialement définies.

15 – Propriété intellectuelle

Aucune des dispositions des présentes conditions générales de vente ne pourra être interprétée comme concédant à l'acheteur un droit de quelque nature que ce soit sur les éléments protégés par la propriété intellectuelle dont la Société pourrait avoir la propriété ou le droit exclusif d'exploitation.

Sauf accord exprès de notre Société, l'acheteur ne peut vendre nos produits sous des noms différents de ceux que nous utilisons. Les modèles, plans, études, dessins, calculs, documents et outillages, établis, remis ou envoyés par notre Société demeurent la propriété exclusive de celle-ci. L'acheteur s'engage à ne jamais utiliser et/ou communiquer ces documents auprès de tiers techniques et outillages à des fins différentes de celles mentionnées pour la réalisation de la commande passée auprès de notre Société, sans notre autorisation écrite et préalable.

16 – Gestion des données personnelles

Pour tout traitement de données personnelles effectué en relation avec ce contrat, les parties se conformeront au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données) – « RGPD ». Chaque partie déclare et garantit à l'autre partie qu'elle se conformera strictement au RGPD pour tout traitement de données personnelles effectué en rapport avec ce contrat. A cet effet et pour les besoins de toute commande passée avec la Société, il est remis à l'acheteur, qui déclare en avoir pris connaissance, la Charte de traitement des données personnelles de BONNA SABLA.

17 – Loi applicable et Attribution de compétence

Les présentes conditions générales de vente sont soumises au droit français.

Tout différend relatif à leur interprétation ou à leur exécution et à leurs suites éventuelles, qui ne pourrait être réglé amiablement dans un délai d'un (1) mois à compter de la date d'envoi du premier courrier de réclamation, sera soumis à l'appréciation des Tribunaux du Siège Social de notre Société qui reçoivent attribution exclusive de compétence.

18 – Charte de service

L'acheteur déclare avoir pris connaissance de la Charte de service du Fournisseur communiquée par ce dernier et relative à son activité de Génie hydraulique, et reconnaît que les dispositions de cette dernière, notamment les tarifs, lui sont opposables.